

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02279

Numéro SIREN : 842 888 950

Nom ou dénomination : AFDJ

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 7580

AFDJ
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : Chemin du Château Chemin de Rambert
13590 Meyreuil
842 888 950 RCS Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/04/2024

Le trente avril deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, les associés de la Société **AFDJ** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, Chemin du Château Chemin de Rambert 13590 Meyreuil, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

DBN CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Madame Ana Luisa BARBOSA FERREIRA**, détenteur de la pleine propriété de 1 500 actions,
- **Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS**, détenteur de la pleine propriété de 13 500 actions.

Total des actions des associés présents : 15 000 actions détenues en pleine propriété sur les 15 000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- *le rapport du Président ;*
- *le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;*

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AFJ
AF

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Mandat des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 63 442 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 15 860 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 416 908 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 5 000 euros
- Au report à nouveau : 411 908 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

AF AF

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2022	100 000	0	0
31/12/2021	80 000	0	0
31/12/2020	70 000	0	0

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'arrivée du terme des mandats de :

- DBN CONSEIL, Commissaire titulaire,
- Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND, Commissaire suppléant,

L'assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions le commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de 6 exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler dans ses fonctions le commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

AST
A

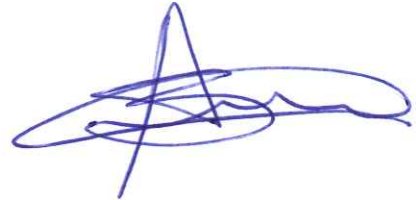
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés présents

Madame Ana Luisa BARBOSA FERREIRA

Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ana Luisa', with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ricardo', with a large, stylized initial 'R' and a horizontal stroke.